

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre **le 14 OCTOBRE 2024 et le 13 NOVEMBRE 2024** est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre **le 14 OCTOBRE 2024 et le 13 NOVEMBRE 2024.**

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire
S. Miqueu
Date de signature : 13/11/2024
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

N°DEL.2024/11/01EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **M. Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Motion « les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	Pouvoir donné à M. BUSSAC
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h18
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le 9 novembre, une motion signée par l'Association des Maires de la Gironde (AMG) et l'Association des Maires Ruraux de la Gironde (AMRG) a été transmise au préfet Étienne Guyot. Ce texte reprend une motion de l'AMF (Association des Maires de France) et de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) pour exprimer un rejet ferme des récentes mesures financières imposées aux collectivités locales.

Dans cette motion, les élus indiquent :

« Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif ».

Le Maire conclut en soulignant ce qu'il apprécie dans cette motion : le fait que les deux associations d'élus de France, malgré leurs différentes sensibilités politiques, se retrouvent unies dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la motion « Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement ».

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Charte Ville Ambassadrice du don d'organes – Adhésion

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h18</i>
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe que ce sujet du don d'organes a été présenté récemment lors d'un conseil communautaire. Il explique que les communes ont été invitées à s'engager sur cette question si elles le souhaitent.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi française prévoit que chacun soit donneur d'organes et de tissus, sauf si un refus a été exprimé du vivant.

Pour autant, malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année est insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes.

En France 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes ou de tissus et 70 000 Français vivent grâce à une greffe. Un Français a cinq fois plus de chances de recevoir que de donner. Depuis 30 ans l'écart entre les dons et les besoins ne cesse d'augmenter. C'est pourquoi des opérations de sensibilisation (comme le port du ruban vert, symbole du don d'organes) cherchent à donner une visibilité maximum à cet enjeu de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Le collectif « Greffes+ » a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes, en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

L'objectif est de sensibiliser au don d'organes et de tissus, de diffuser nombre de donateurs. Il est proposé d'engager la Commune dans cette démarche d'adhésion à la charte des Villes Ambassadrices du don d'organes.

Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, à appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin. Lancée en janvier 2023 par le collectif associatif Greffes+, l'opération VADO rassemble déjà plus de 200 grandes villes et petits villages !

Le Maire précise que le CCAS sera également interrogé sur cette adhésion.

Monsieur Lavergne demande si l'objectif de cette démarche est de sensibiliser. Le Maire répond qu'effectivement il s'agit principalement d'une initiative pour susciter des discussions, non seulement lors des réunions du Conseil Municipal, mais surtout au sein des familles, afin de favoriser les échanges sur le sujet.

Madame Duporge précise que le prélèvement d'organes est possible à tous les âges, l'essentiel étant l'état des organes au moment du prélèvement. Il est expliqué que les prélèvements sont réalisés sur des personnes décédées à l'hôpital, souvent après un traumatisme crânien, un accident vasculaire cérébral ou parfois après un arrêt circulatoire.

Monsieur Bussac, pour sa part, évoque le passé où la question du don d'organes n'était pas systématiquement posée aux familles. Il souligne que, selon lui, une grande partie des dons d'organes provient d'accidents, notamment de jeunes victimes d'accidents de la route, ce qui, selon lui, explique en partie le manque de dons aujourd'hui (il y a moins d'accident).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADHERER** à la charte Ville ambassadrice du don d'organes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Valorisation des travaux en régie 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	Pouvoir donné à M. BUSSAC
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h18
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, les employés municipaux ont réalisé, en régie, un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet de valoriser les travaux en section d'investissement. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit ensuite au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)).

En cette fin d'année 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie présentés ci-dessous :

Récapitulatif des travaux réalisés en régie - 2024						
	n° inventaire	fournitures	personnel	Coût de l'opération (TTC)	C/722	Débit Compte
Musée municipal	506-2022-Musée	8 127,24 €	17 270,00 €	25 397,24 €	25 397,24 €	2131
Plafond salle Olite	220/0001/200	3 029,59 €	7 260,00 €	10 289,59 €	10 289,59 €	2131
Plafond dortoir école maternelle	220/0002/220	2 622,30 €	5 500,00 €	8 122,30 €	8 122,30 €	2131
		13 779,13 €	30 030,00 €	43 809,13 €	43 809,13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

D'APPROUVER et D'AUTORISER l'intégration des travaux mentionnés ci-avant en régie 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibère les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Extinction de créance – Frais d'assainissement – Budget 50620

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	Pouvoir donné à M. BUSSAC
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 30 octobre 2024, demandé l'effacement de dettes de Monsieur G. concernant les frais des frais d'assainissement (2 304,56 €), suite à la décision de la commission de surendettement du 27 juin 2024. Les dettes concernées remontent jusqu'à l'année 2017 pour les plus anciennes.

La trésorerie indique dans son courriel « *Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6542 (créances éteintes).*

Cela permettra de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice. » et ajoute « les décisions de la commission de surendettement s'imposent à nous et que les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 « POUR » et 2 « ABSTENSIONS » (M. Bussac et M. DESNANOT) de ses membres présents ou représentés,

DECIDE**D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant**DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 2 304,56 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	14
contre	0
abstention	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°4

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	Pouvoir donné à M. BUSSAC
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. La décision modificative n°4 (DM n°4) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget principal par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM n°4 permet le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Imm. 15, Place de la République, afin de couvrir le solde de l'emprunt court terme pour les travaux (40 000 €) d'ici la fin de l'année (emprunt initial de 180 000 € sur 36 mois).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°4 (DM4) du budget principal de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget annexe de la Commune 15 Pl. de la République – Décision modificative n°2

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 (DM n°2) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget annexe Immeuble 15 Pl. de la République par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM permettra de procéder au versement du solde de l'emprunt court terme souscrit le 22 juin 2023 pour les travaux (40 000 €) d'ici la fin de l'année (emprunt initial de 180 000 € sur 36 mois).



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Energie - Electricité	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80631 : Fournitures d'entretien	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 581.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 581.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 435.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 435.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 896.00 €
R-757363 : Subventions de fonctionnement du CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 896.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 685.00 €	25 581.00 €	0.00 €	19 896.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 581.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 581.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 994.24 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 994.24 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	36 994.24 €	0.00 €	1 994.24 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	9 419.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 419.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 419.00 €	36 994.24 €	0.00 €	27 575.24 €
Total Général		47 471.24 €		47 471.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe « 15 Pl. de la République » de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miquieu
 Date de signature : 15/11/2024
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°3

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 (DM n°3) pour l'exercice 2024 permet ainsi d'ajuster certains postes budgétaires initialement prévus au Budget annexe Assainissement, en modifiant les dépenses et les recettes. Cette DM inclut notamment :

- | L'intégration d'une subvention de 451 800 € (à hauteur de 30 %) octroyée par l'Agence de l'eau pour la mise en place d'une filière « temps de pluie », combinant stockage et traitement des rejets urbains lors des épisodes pluvieux.

Le Maire rappelle les subventions obtenues et relève le soutien majeur des partenaires de la collectivité pour le déploiement du programme pluriannuel en matière d'assainissement.

CD 33 - Travaux et MOE (55%) : STEP & Filière temps de pluie	Obtenue 22/04/2022		
CD 33 - Travaux et MOE (33%) : Réhabilitation du réseau (1ère partie secteur AFN)	Obtenue 14/02/2022		114 000,00 €
CD 33 - Travaux et MOE (33%) : Réhabilitation du réseau (2ème partie Bastide) : A SOLLICITER	A SOLLICITER		125 763,00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne - Travaux MOE (65%) : STEP & Filière temps de pluie	Obtenue le 30/10/2024		451 800,00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne - Travaux MOE (35%) : Réhabilitation du réseau : 30%	A SOLLICITER		239 763,75 €
Etat : DETR 2021 "Suppression ECPP"	Obtenue le 10/06/2021		100 000,00 €
Etat : DSIL 2021 : "Filière temps pluie"	Obtenue le 5/05/2021		492 000,00 €
Autres subventions ?			
Total subventions			1 555 591,75 €
Commune (autofinancement ou emprunt)	32,45%		747 390,67 €
Total de l'opération HT)		2 302 982,42 €	2 302 982,42 €

- L'ouverture de crédits supplémentaires pour permettre l'extinction de créances, conformément aux décisions prises par la commission de surendettement :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €	451 800,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe Assainissement » de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**N°DEL.2024/11/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de M. Christophe MIQUEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Affectation et mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble situé au 15 Place de la République au budget annexe dédié

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	Pouvoir donné à M. BUSSAC
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble situé au 15 Place de la République a été acquis en 2021 via le budget principal de la commune, le budget annexe "15 Place de la République" n'ayant été créé qu'ultérieurement.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de transférer juridiquement ce bien vers le budget annexe, car ce dernier, étant une régie non personnalisée, ne dispose pas de la personnalité juridique. Selon la réglementation, aucun transfert de propriété n'est possible entre la collectivité de rattachement et un de ses démembrements comptables sans personnalité juridique propre.

La délibération en date du 18 janvier 2022 créant le budget annexe dispose bien que ce budget ne dispose pas d'autonomie financière, rendant l'affectation du bien comme la seule procédure applicable. Cette affectation n'aura par ailleurs aucune incidence sur la TVA.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rappelle les éléments de définition suivants :

« L'affectation et la mise à disposition sont des opérations qui permettent de transférer à un tiers, la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien.

L'affectation d'un bien intervient entre une collectivité et l'un de ses démembrements (budget annexe rattache au budget principal par un compte de liaison ou régie dotée de la seule l'autonomie financière). Cette opération s'appuie sur le compte 181 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 033-213305063-20241113-2024_11_08-AR



D'APPROUVER et D'AUTORISER l'affectation à titre gratuit du bien acquis 15 place de la république au budget annexe 15 place de la république.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire